

ANNEXE 2 – Les modalités d'analyse et de sélection des projets

L'analyse et la sélection des projets s'établiront selon un processus constitué des 2 phases suivantes :

1. **Appréciation de l'éligibilité et respect des conditions préalables des activités projetées ;**
2. **Évaluation des projets par la commission d'évaluation.**

1. ÉLIGIBILITÉ ET RESPECT DES CONDITIONS PRÉALABLES

Une évaluation préliminaire des projets sera réalisée par la Direction de la Mer et du Littoral afin de vérifier les conditions préalables à l'évaluation.

Cette évaluation conditionnera l'accès à leur examen approfondi (date de dépôt, pièces obligatoires à fournir...etc).

2. ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets seront étudiés par la Direction de la Mer et du Littoral, constituée en commission d'évaluation.

Seuls les dossiers complets (comprenant l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments listés par le présent Appel à projets) présentés par chaque porteur de projet seront évalués sur la base des critères suivants (note sur 100 points).

Les contenus des projets seront appréciés en application des critères suivants :

1 – Nature et conformité des activités projetées avec l'objet de l'Appel à projets (40 points)

- ▶ Nature et adéquation des activités envisagées au regard des types d'occupations souhaités ;
- ▶ Compatibilité de la structure candidatant avec les activités projetées ;
- ▶ Caractère innovant / original des activités projetées ;
- ▶ Nature des propositions de périodes et horaires d'occupation (continuité des activités et compatibilité avec le fonctionnement de la Base nautique du Roucas blanc).

2 – Pertinence des activités proposées et impact vis à vis du public cible (30 points)

- ▶ Mise en œuvre directe des activités projetées à l'égard des publics concernés (publics jeunes entre 6 et 25 ans, hors temps scolaires, des centres de loisirs, centre aérés, et centres sociaux de la Ville de Marseille) ;
- ▶ Nature et degré de l'impact pressenti des activités sur les publics ciblés ;

3 – Nature et cohérence du montage organisationnel proposé (30 points)

- ▶ Moyens humains dédiés (personnel formé / compétent pour l'exercice des activités projetées) ;
- ▶ Moyens matériels dédiés pour la mise en œuvre des activités envisagées ;
- ▶ Pertinence et identification claire des éventuels partenariats envisagés dans le cadre de la réalisation des activités. Ces partenariats ne doivent pas s'apparenter à des sous-occupations des espaces mis à disposition.
- ▶ Évaluation du modèle économique et de financement de l'activité avec présentation du budget prévisionnel.

Tout projet n'ayant pas obtenu au minimum 50 points sur un total de 100 points ne sera pas sélectionnable.

En cas de désistement d'un porteur de projet sélectionné, est susceptible d'être sélectionnée une autre association placée en premier sur liste d'attente.

Les porteurs de projets ayant obtenus les meilleures notes seront prioritaires dans l'attribution des équipements et des périodes d'occupation (date et créneaux horaires) proposées.

La Ville se réserve la possibilité de pouvoir négocier avec certains porteurs de projets sélectionnables afin de pouvoir pleinement mettre en adéquation les différentes activités retenues

3. ANNONCE DES RÉSULTATS

L'ensemble des porteurs de projets (associations retenues comme non retenues) se verront informés de l'issue de leur dépôt de projet.

Des conventions d'occupation du domaine public seront conclues avec chaque porteur de projet retenu, venant déterminer l'ensemble des conditions des mises à disposition, matérielles (activités pouvant être exercées, équipements et créneaux retenus etc .) comme techniques (respect des équipements du site, gestion des déchets produits, impossibilité de réalisation de travaux sans autorisation etc.).